

EXTRAIT DES CONDITIONS GENERALES DE CONTRAT DE LOCATION D'UN EMPLACEMENT DESTINÉ À L'ACCUEIL D'UNE CARAVANE, CAMPING CAR OU TENTE

En contrepartie de la mise à disposition de l'emplacement et de la possibilité d'utiliser les équipements collectifs et les services du camping, le Locataire s'engage à verser au Gestionnaire une **redevance forfaitaire majorée du montant de la taxe de séjour**.

Acompte demandé pour la réservation : 1000 €uros.

Le solde du séjour devra être réglé intégralement le jour de l'arrivée.

Le Locataire s'engage à faire stationner pour la saison la caravane/camping-car dont il est propriétaire. Il l'utilisera comme lieu de vacances uniquement.

Sont autorisées à séjourner sur l'emplacement sans supplément de prix et dans les mêmes conditions que le Locataire et sous sa responsabilité, les personnes appelées « ayants droit » (ascendants et leur conjoint, descendants et leur conjoint).

Conditions

Période de 7 mois du 01 avril au 13 novembre 2022

Ascendants, descendants et leurs conjoints + 2 véhicules

Période de 5 mois de date à date à partir du 01 avril 2022

Ascendants, descendants et leurs conjoints + 2 véhicules

Période de 4 mois de date à date à partir du 01 avril 2022

Ascendants, descendants et leurs conjoints + 1 véhicule

Période de 3 mois de date à date à partir du 01 avril 2022

6 personnes + 1 véhicule

Toute personne rattachée à l'emplacement du Locataire autre que les « ayants droit », et **séjournant (nuitée) sur l'emplacement** est considérée comme « **personne supplémentaire** ». Elle doit préalablement se faire connaître à l'accueil et, en contrepartie de l'accès et de la mise à disposition des équipements du camping, sera redevable de la somme de 4 à 10 € (hors taxe de séjour) par nuit selon la période.

Toute personne rattachée à l'emplacement du Locataire autre que les « ayants droit » et **ne séjournant pas (nuitée) sur l'emplacement** est considérée comme « **visiteur** ». Elle doit préalablement se faire connaître à l'accueil et, en contrepartie de l'accès et de la mise à disposition des équipements du camping, sera redevable de la somme de 3 € par jour (du 1^{er} mai au 30 septembre).

EXTRAIT DES CONDITIONS GENERALES DE CONTRAT DE LOCATION D'UN EMPLACEMENT DESTINÉ À L'ACCUEIL D'UNE CARAVANE, CAMPING CAR OU TENTE

Suppléments longue durée : Ne sont pas comprises dans le montant de la redevance, et font l'objet d'une facturation distincte, les prestations Véhicule supplémentaire, Personne supplémentaire, Animal, Bateau / jet-ski.

Dans tous les cas, l'emplacement ne pourra pas être occupé simultanément par plus de 6 personnes (Locataire, ayants droit ou occupants en présence soit du Locataire soit de l'un des ayants droit désignés ci-dessus).

Pendant toute la durée du contrat, le Locataire s'engage à disposer d'une **assurance obligatoire** multirisque couvrant son hébergement (notamment contre le vol, l'incendie, l'explosion, les chutes d'arbres et de branches ou les dégâts des eaux) ainsi que sa responsabilité civile.

Interruption : Un départ prématuré ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement de la part du Gestionnaire.

Les dispositions du **règlement intérieur** font partie intégrante du contrat et ont la même force obligatoire que celui-ci. Elles s'imposent à l'ensemble des occupants de l'hébergement et des visiteurs.

Le Locataire s'engage à une **occupation personnelle** de l'emplacement loué dans les conditions définies ci-dessus et à **ne pas le sous-louer**.

Interdictions

D'utiliser des barbecues à bois ou à charbon (seuls les barbecues à gaz sont tolérés).

De déposer les encombrants dans le camping. Une déchetterie se situe à proximité, route de l'Espiguette.

Les conteneurs ne doivent servir qu'aux ordures ménagères.

D'installer des portillons et grillages de clôture.

D'installer une deuxième caravane sur le même emplacement.

Environnement : Le camping se trouvant aux abords de la plage de l'Espiguette, classée zone naturelle protégée, Natura 2000, ainsi que Grand site de France et Grand site Occitanie, le Locataire s'engage par ce contrat à respecter cet environnement en ne le dénaturant pas, en ramassant ses déchets, en réduisant sa consommation d'énergie et d'eau. L'établissement étant désormais labélisé « 0 phyto », le Locataire s'engage à n'utiliser aucun pesticide ou produit phytosanitaire.